

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 142

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Quatennens, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Corbière,  
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à étudier les spécificités inhérentes au déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée dans les outre-mers.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au vu de la situation économique des Outre-mer et de l'écart important du taux de chômage entre la métropole et ces derniers (42 % de taux de chômage pour les moins de 30 ans à La Réunion), la durée d'expérimentation sur cinq ans s'annonce insuffisante. En effet, l'article 4 ne prend aucunement en compte les spécificités de ces territoires marginalisés. Aussi, un rapport visant à étudier les spécificités liés au déploiement de ce dispositif dans les outre-mers semble opportun. Par ailleurs, un allongement de la durée d'expérimentation assurerait une marge de réussite plus large et une insertion sur le long terme.